

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2019/02/07-16

-----  
Séance du 7 FEVRIER 2019

-----  
**Objet : MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)**

membres en exercice :	69
membres présents :	41
pouvoirs :	6
membres votants :	47
votes pour :	47
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20190207-2019\_02\_07-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 7 février à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 28 janvier 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Luc LEMONNIER	Ex.
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Baptiste GASTINNE	
3	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
4	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	X
5	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	
6	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	X
7	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoit DESCHAMPS	X
8	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	X
9	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
10	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
11	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X
12	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	X
13	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
14	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	X
15	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	X
16	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
17	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	Ex.
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
18	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	<b>Ex.</b>
19	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	<b>X</b>
20	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	<b>X</b>
21	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	<b>X</b>
22	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
23	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
24	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	<b>Ex.</b>
25	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	
26	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
27	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	<b>X</b>
28	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	<b>X</b>
29	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	<b>X</b>
30	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	<b>Ex.</b>
31	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	<b>X</b>
32	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	<b>X</b>
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	
33	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	<b>Ex.</b>
34	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	<b>X</b>
35	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	<b>Ex.</b>
36	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
37	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	<b>X</b>
38	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	<b>X</b>
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	
39	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	<b>X</b>
40	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	
41	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	<b>X</b>
42	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	
43	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	<b>X</b>
44	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	<b>X</b>
45	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	<b>X</b>
46	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	<b>Ex.</b>
47	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	
48	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	
49	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	<b>X</b>
50	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
51	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	<b>X</b>
52	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	<b>X</b>
53	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	<b>X</b>
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
54	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	<b>Ex.</b>
55	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	<b>X</b>
56	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	
57	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	
58	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	<b>X</b>
	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	
59	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	
60	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	<b>X</b>
61	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	<b>Ex.</b>
62	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	<b>X</b>
63	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	<b>X</b>
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	
64	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	<b>X</b>
65	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	<b>X</b>
66	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	<b>X</b>
67	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	<b>X</b>
68	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	
69	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	<b>X</b>
	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Annie PIMONT	11	Jean-François BLOC	6
2	Daniel BARBIER	9	Patrick CHAUVET	9
3	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
4	Lionel SAILLARD	9	Anne-Marie DELAFOSSE	9
5	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Luc LEMONNIER	1	Yvon PESQUET	3

## **Délibération du Comité Syndical n° 2019/02/07-16**

### **OBJET : MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)**

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- la délibération du comité syndical n°2013-05 du 11 février 2013,
- l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2019,

#### **CONSIDERANT :**

- qu'il est actuellement impossible d'attribuer à l'ensemble de la filière technique du SDE76 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- qu'il peut être appliqué un coefficient géographique pour le département de la Seine-Maritime au sein des critères d'attribution de l'indemnité spécifique de service,
- qu'il est nécessaire de mettre à jour les coefficients par grade,

#### **PROPOSITION :**

##### **Article 1 : Bénéficiaires**

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service, aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros (coefficient géographique de 1,10 inclus*)	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (= ingénieur en chef hors classe)	357,22	70	27505,94	1,33
Ingénieur en chef de classe normale (= ingénieur en chef)	361,90	55	21894,95	1,225
Ingénieur hors classe	361,90	63	25079,67	1,225
Ingénieur principal à partir de l'échelon 6 ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans ce grade	361,90	51	20302,59	1,225
Ingénieur principal à partir de l'échelon 6 n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans ce grade	361,90	43	17117,87	1,225
Ingénieur principal (échelon 1 à 5 inclus)	361,90	43	17117,87	1,225
Ingénieur territorial (à partir de l'échelon 6)	361,90	33	13136,97	1,15
Ingénieur territorial (échelon 1 à 5 inclus)	361,90	28	11146,52	1,15
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	7165,62	1,10
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16	6369,44	1,10
Technicien Territorial	361,90	12	4777,08	1,10

\*Les taux moyens annuels susvisés incluent un coefficient géographique de 1,10 applicable au département de la Seine-Maritime, conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

### **Article 2 : Critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,

- la disponibilité de l'agent.

**Article 3 : Clause de revalorisation automatique (possible si l'assemblée délibérante vote les taux et coefficients maxima fixés par les textes réglementaires)**

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Périodicité de versement**

Le versement de l'indemnité spécifique de service sera effectué mensuellement.

**Article 5 : Absences**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, grève, etc.). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 6 : Abrogation des délibérations antérieures**

La présente délibération annule les délibérations précédentes relatives à l'attribution de l'indemnité spécifique de service.

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/03/2019.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

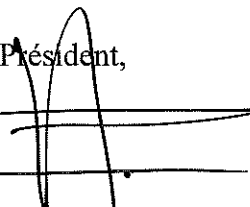
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

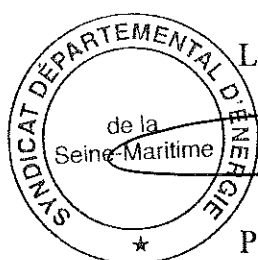
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Patrick CHAUVET.



The stamp is circular with the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE" around the top edge and "de la Seine-Maritime" in the center. A small star is at the bottom.